



Que faire en cas de rupture de contrat militaire

Par **valise**, le **04/04/2017** à **15:35**

bonjour,j'ai une amie dont le fils est militaire. Ce dernier a été réformé pour comportement incompatible avec la vie militaire à la suite d'une bagarre. En effet, son fils à été volé par un collègue militaire par la suite il a vu rouge ils se sont battu.Après convocation chez le colonel il a été mis à la porte n'est-ce pas un peu excessif sachant qu'il a de très bon résultats qu'il est vraiment fait pour ce métier d'après les dire de son chef de section. Inutile de vous dire que son monde c'est écroulé. Il a deux mois pour faire un recours mais cela aboutira-t-il et à qui adresser cette lettre. Par contre le voleur ils l'ont gardé!!Merci de m'envoyer une réponse.

Par **morobar**, le **04/04/2017** à **19:20**

Bonjour,
C'est l'exposé idyllique et simpliste d'une situation qui doit être tout autre.
Le colonel n'a pas le pouvoir de licencier, ce n'est pas un employeur.
Il existe une commission de réforme et une commission disciplinaire, voir un tribunal qui appliquent le code militaire.
La notification porte les voies et délais de recours, ainsi que les nom et adresse de l'autorité en charge d'instruire le dit recours.